



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)

EXAMEN DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DU PROGRAMME DES INTERPRÈTES DE LA CISR

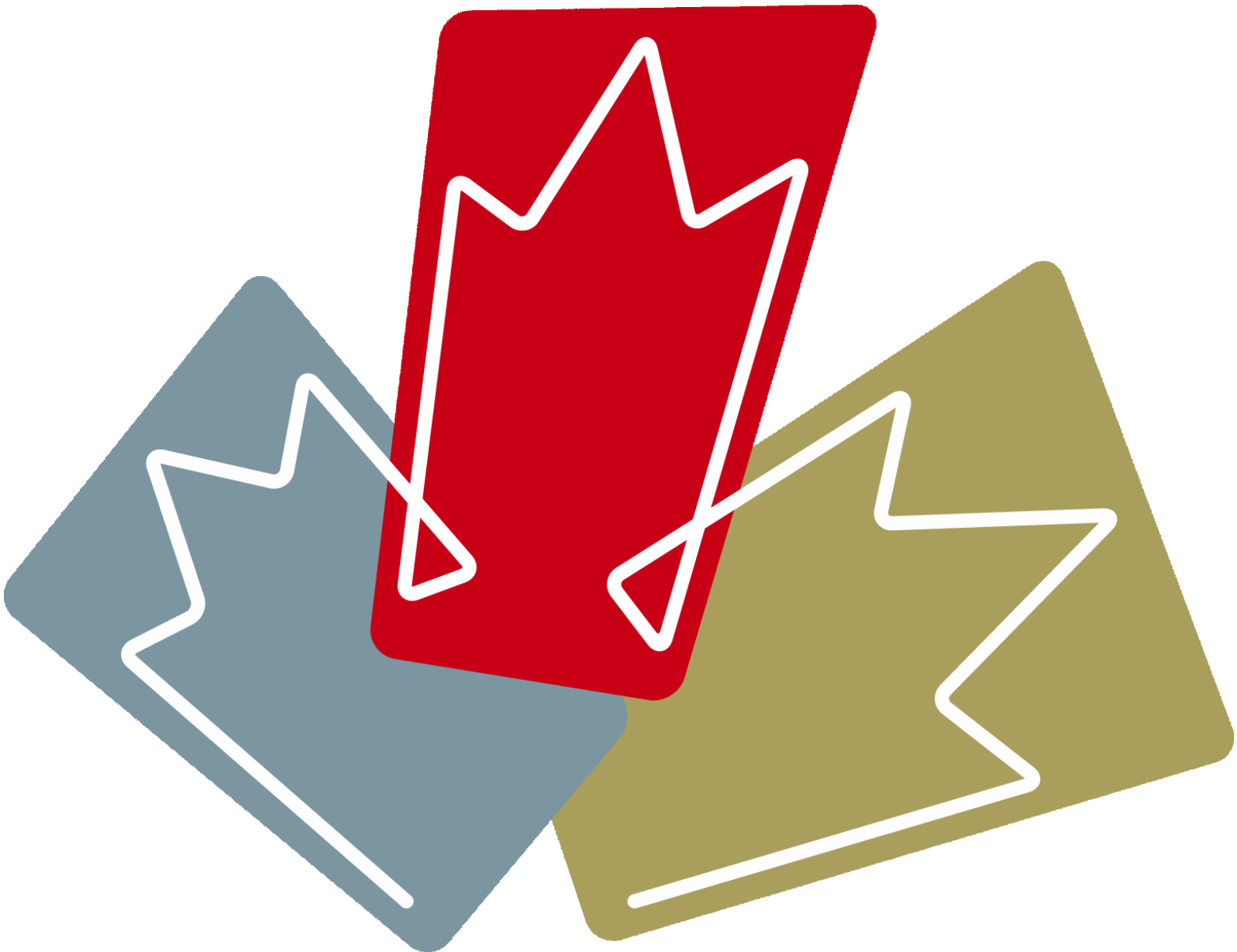




Table des matières

Introduction	1
Le rôle de la CISR	4
Les obligations et les responsabilités des interprètes de la CISR	5
La manière dont la CISR passe ses marchés de services d'interprétation	6
Les domaines au sujet desquels la CISR souhaite connaître votre opinion	7
1. Les options possibles en matière d'approvisionnement	8
2. Les compétences	11
3. L'établissement de l'horaire des interprètes	12
4. Les aspects financiers	14
Documentation connexe	16



INTRODUCTION

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) publie la présente demande de renseignements (DDR) à l'intention des membres du secteur des services d'interprétation et du public. La CISR souhaite recueillir de l'information en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'approvisionnement visant les services d'interprétation.

La DDR dresse une liste des sujets – tels que les compétences, l'établissement de l'horaire des interprètes et les solutions possibles en matière d'approvisionnement – sur lesquels la CISR suscite de l'information et des commentaires. L'information recueillie au moyen de la DDR sera examinée et pourrait servir à l'élaboration de documents d'approvisionnement.

À titre de client important des services d'interprétation au sein du gouvernement du Canada, la CISR aimerait s'assurer que son processus d'approvisionnement satisfait aux normes les plus rigoureuses en matière d'ouverture, d'équité et de transparence.

Veillez prendre note que:

- la DDR est uniquement un moyen de recueillir des renseignements. Aucun contrat ne sera attribué dans le cadre de la présente DDR;
- la DDR n'aura aucune incidence sur les contrats en vigueur;
- il se peut que la version finale du document d'approvisionnement ne reflète pas la présente DDR.
- la CISR respecte le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont soumis. Veillez prendre note que les renseignements soumis seront protégés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, il n'y a pas de droits de propriété intellectuelle sur l'information ou les suggestions soumises.

Comment accéder à la DDR

On peut accéder au document par voie électronique sur le site Web de la CISR, à l'adresse suivante : http://www..cistr-irb.gc.ca/fr/ausujet/trancsparence/contrats/RFI_f.pdf ou sur le site MERX, à l'adresse suivante : <http://www.merx.com>.



On peut aussi obtenir une copie imprimée de la DDR aux bureaux suivants de la CISR :

Bureaux de la CISR

Ottawa

344, rue Slater, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K1

Région de l'Est

200, boulevard René-Lévesque ouest
Complexe Guy-Favreau
Tour est, pièce 102
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Région du Centre

74, rue Victoria
Pièce 400
Toronto (Ontario) M5C 3C7

Région de l'Ouest

Pièce 1600
Library Square
300, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6C9

Soumissions des réponses

- les répondants peuvent soumettre leur réponse à la CISR par voie électronique, à l'adresse de messagerie électronique suivante : [programme_des interpretes.IRB@irb-cisr.gc.ca](mailto:programme_des_interpretes.IRB@irb-cisr.gc.ca)
- ils peuvent les communiquer par télécopieur au numéro suivant : 613-947-4661;
- ou ils peuvent acheminer leur réponse par la poste traditionnelle, à l'adresse suivante :

Gestionnaire

Approvisionnements et gestion des biens

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

344, rue Slater, 15^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0K1



Échéance

La date limite pour répondre à la présente DDR est le **20 novembre 2006** au plus tard.

En soumettant votre réponse, il serait vivement apprécié si vous démontrez que vous possédez les compétences et l'expérience requises, veuillez préciser si vous répondez en tant qu'individu ou en tant qu'entreprise (profil de l'entreprise), et fournir toute autre information qui nous aidera à comprendre la capacité de l'industrie des services d'interprétation à répondre aux besoins de la CISR.

Plan de la présente DDR

Dans la présente DDR, nous abordons les sujets suivants :

- le rôle de la CISR;
- les obligations et les responsabilités des interprètes de la CISR;
- la manière dont la CISR passe ses marchés de services d'interprétation;
- les domaines au sujet desquels la CISR souhaite connaître votre opinion;
- des informations sur les statistiques.



LE RÔLE DE LA CISR

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, le plus important tribunal administratif au Canada, rend des décisions sur des dossiers liés à l'immigration et au statut de réfugié. La CISR est composée de trois sections:

- la **Section de la protection des réfugiés** statue sur les demandes d'asile présentées au Canada. Elle rend également des décisions concernant des demandes d'annulation ou de constat de perte de l'asile.
- la **Section de l'immigration** fait enquête sur certaines catégories de personnes qu'on suppose être interdites de territoire au Canada ou pouvoir en être renvoyées. Elle fait également des contrôles des motifs de détention des personnes détenues aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- la **Section d'appel de l'immigration** entend les appels interjetés contre le refus de demandes de parrainage par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC); entend les appels interjetés contre certaines mesures de renvoi prises à l'égard de résidents permanents, de réfugiés et d'autres personnes protégées ainsi que des titulaires d'un visa de résident permanent; entend les appels interjetés par des résidents permanents qui ont fait l'objet d'un constat, hors du Canada, de manquement à l'obligation de résidence; et entend les appels interjetés par CIC contre des décisions rendues par la Section de l'immigration au terme d'une enquête.

Bien que chaque section de la CISR ait des responsabilités propres, elles suivent toutes un processus de tribunal quasi judiciaire. Ce processus est conçu de manière à garantir des décisions équitables et cohérentes qui respectent le droit canadien, les obligations internationales de notre pays ainsi que sa tradition humanitaire.

Pour garantir l'équité et l'accessibilité de ce tribunal, la CISR doit fournir un interprète à toute personne qui ne parle pas ou ne comprend pas le français ou l'anglais, ou qui est sourd. Par conséquent, la CISR passe des marchés avec un grand nombre d'interprètes travaillant dans des langues très diverses.



LES OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DES INTERPRÈTES DE LA CISR

De nombreuses personnes qui comparaissent devant la CISR, à titre de demandeurs d'asile ou de témoins, ne peuvent s'exprimer ni en anglais ni en français. Étant donné que toutes les audiences sont menées en anglais ou en français, il incombe à la CISR de fournir l'interprétation à ces personnes dans une langue qu'elles parlent et comprennent. Dans une décision récente de la cour fédérale, la cour a statué que : *(le droit exige que l'interprétation soit continue, fidèle, impartiale, concomitante et faite par une personne compétente. Cela ne veut pas dire que l'interprétation doit être parfaite).*

Par conséquent, la CISR a régulièrement besoin de services d'interprétation. En fait, avec une base de données qui compte environ 1 200 interprètes, la CISR est l'un des plus grands utilisateurs de services d'interprétation au sein du gouvernement. Aujourd'hui, les interprètes de la CISR sont en mesure d'offrir des services dans plus de 260 langues et dialectes.

Les interprètes de la CISR doivent interpréter tous les dialogues et, dans certains cas, de courts documents présentés avant, pendant ou après l'enquête ou l'audience. Au moyen de l'interprétation consécutive, ils interprètent à partir de la langue de l'intéressé à l'enquête ou à l'audience vers le français ou l'anglais, ou bien du français ou de l'anglais vers la langue de cette personne.

Étant donné la nature souvent émotive des procédures de la CISR, les interprètes doivent rester objectifs et impartiaux. Au cours d'une audience devant la Section de la protection des réfugiés, par exemple, on demande aux demandeurs d'asile de communiquer au tribunal ce qui les a menés à demander l'asile. Lorsqu'ils transmettent ces renseignements, les demandeurs d'asile peuvent avoir à se remémorer des moments de leur vie à forte charge émotive. Dans ces circonstances, le professionnalisme des interprètes inspirera confiance et permettra un échange fluide entre le tribunal et le demandeur d'asile.

Les interprètes qui travaillent présentement pour la CISR doivent signer le Code de conduite des interprètes http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/references/procedures/code_interpret_f.htm. Le Code de conduite définit le standard minimum des normes en matière de services d'interprétation à la CISR; toutefois, il se peut que, dans le cadre de la version finale de la stratégie d'approvisionnement, ces obligations soient incluses dans les marchés.



LA MANIÈRE DONT LA CISR PASSE SES MARCHÉS DE SERVICES D'INTERPRÉTATION

La CISR ne passe actuellement des marchés qu'avec des interprètes individuels. Les contrats sont octroyés par l'intermédiaire de nos trois bureaux régionaux.

- le bureau régional de l'Est (Québec, les Maritimes et la région d'Ottawa; le bureau principal se situe à Montréal);
- le bureau régional du Centre (Ontario, sauf la région d'Ottawa; le bureau principal se situe à Toronto);
- le bureau régional de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon et Territoires du Nord-Ouest; le bureau principal se situe à Vancouver).

La CISR a recours à un répertoire national d'interprètes. Ainsi, chaque région a accès à des interprètes à l'échelle du pays. Au besoin, on peut faire appel aux services d'un interprète qui n'habite pas dans la région où se tient une audience, au moyen du téléphone ou de la vidéoconférence. Dans de rares situations, on peut demander à un interprète de se rendre dans une autre région pour y assurer des services d'interprétation. Dans de tels cas, on lui rembourserait les frais de déplacement conformément à la Directive sur les voyages du gouvernement du Canada.

Auparavant, la CISR attribuait aux interprètes individuels des contrats de deux ans, dont la valeur pouvait atteindre 25 000 dollars. Depuis l'automne 2005, en prévision du présent examen du processus d'approvisionnement, les nouveaux contrats sont d'une durée d'un an seulement. Ces contrats d'un an ont également une valeur maximale de 25 000 dollars.

Aux fins de la présente DDR seulement, la CISR a réparti ses besoins linguistiques en deux catégories générales :

- les langues courantes (celles pour lesquelles les services d'un interprète sont fréquemment exigés);
- les langues rares (celles pour lesquelles les services d'un interprète sont rarement exigés).



Lorsque vous répondrez à la présente DDR, la CISR vous demande de tenir compte de ses besoins dans les deux catégories, c'est-à-dire tant dans les langues courantes que dans les langues rares. Des événements internationaux peuvent avoir une incidence sur les langues que l'on considère courantes ou rares dans une région.

LES DOMAINES AU SUJET DESQUELS LA CISR SOUHAITE CONNAÎTRE VOTRE OPINION

La CISR souhaite recueillir des renseignements qui nous aideront à élaborer une nouvelle stratégie d'approvisionnement globale. Nous désirons particulièrement vos observations sur les domaines ci-dessous; dans cette optique, nous avons inclus de l'information générale sur les solutions possibles ou sur les pratiques actuelles de la CISR. Ainsi, pour chacun de ces domaines, il y a plusieurs points sur lesquels nous aimerions avoir votre avis. Il n'est pas nécessaire de répondre à chaque point, seulement aux points qui vous intéressent ou qui pourraient s'appliquer à votre situation.

Notre objectif est de recueillir de l'information et des idées qui nous permettront d'examiner la plus vaste gamme possible des options en matière d'approvisionnement. N'hésitez pas à suggérer toute autre solution ou idée qui nous aurait échappé.

- 1. LES OPTIONS POSSIBLES EN MATIÈRE
D'APPROVISIONNEMENT**
- 2. LES COMPÉTENCES**
- 3. L'ÉTABLISSEMENT DE L'HORAIRE DES INTERPRÈTES**
- 4. LES ASPECTS FINANCIERS**

1. OPTIONS POSSIBLE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT



La CISR aimerait recevoir de l'information sur les solutions possibles en matière d'invitations à soumissionner. Il est important de garder à l'esprit que, pour chacune des solutions possibles que vous abordez, il faut que l'interprète proposé soit accrédité par la CISR avant de fournir des services d'interprétation.

Si nous choisissons d'attribuer des contrats sur une base **nationale**, nous nous attendons à ce que le (ou les) fournisseur(s) assure(nt) des services à l'échelle du Canada. Dans le cadre des solutions suivantes, le fournisseur aurait à sélectionner et à fournir les interprètes individuels :

- un contrat pour tous les besoins linguistiques de la CISR au Canada;
- un ou plusieurs contrats pour les langues courantes (« Annexe A, les dix langues les plus utilisées par région »)
- un ou plusieurs contrats pour les langues rares (« Annexe A, incluant toutes les langues »)
- un ou plusieurs contrats pour une combinaison de langues courantes et/ou de langues rares.

Si nous choisissons d'attribuer des contrats sur une base **régionale**, nous nous attendons à ce que le(s) fournisseur(s) assure(nt) les services dans une région seulement (voir la section statistique de la présente DDR). Dans le cadre des solutions suivantes, le fournisseur aurait à sélectionner et à fournir les interprètes individuels :

- un contrat pour tous les besoins linguistiques d'une région précise;
- un ou plusieurs contrats pour les langues courantes;
- un ou plusieurs contrats pour les langues rares;
- un ou plusieurs contrats pour une combinaison de langues courantes et/ou de langues rares.

Veillez vous pencher sur les points suivants :



- La CISR devrait-elle continuer d'attribuer des contrats uniquement à des interprètes individuels?
- Préférez-vous un processus d'approvisionnement national ou régional, et pourquoi? Dans chaque cas, comment assureriez-vous un bassin adéquat d'interprètes compétents pour répondre aux besoins de la CISR en tout temps?
- Faudrait-il s'attendre à ce que les fournisseurs assurent des services uniquement dans les langues pour lesquelles ils disposent présentement des ressources? Ou la CISR devrait-elle exiger que les fournisseurs soient en mesure d'assurer des services dans un certain groupe de langues, même si vous ne disposez pas présentement d'interprètes dans chacune de ces langues?
- La CISR devrait-elle attribuer des contrats à un fournisseur principal ou à plusieurs fournisseurs pour la même langue?
- Si la CISR a besoin de plus d'un fournisseur pour la même langue, quels critères faudrait-il utiliser pour la sélection des fournisseurs (p. ex., le prix, l'expérience, la formation scolaire, la sélection aléatoire, la rotation)?
- Faudrait-il permettre à un interprète individuel d'assurer des services dans plus d'une langue s'il en est capable? Si oui, une telle situation pourrait-elle entraîner des conflits d'horaire? Comment pourrait-on résoudre de tels problèmes?
- Si les contrats sont attribués sur une base régionale et que le fournisseur dans une région n'est pas en mesure de répondre aux besoins immédiats de la CISR, quelles solutions proposeriez-vous?
- Quelle serait une durée raisonnable pour un contrat?
- Y a-t-il une autre solution globale que vous pourriez suggérer à la CISR?

L'OBTENTION DES SERVICES D'INTERPRÈTES



Pour se faire connaître des fournisseurs de services d'interprétation, les bureaux régionaux de la CISR utilisent actuellement la publicité dans les journaux, Internet, les associations industrielles et un formulaire de demande d'emploi en ligne publié dans le site Web principal de la Commission. Toutefois, il se peut que la CISR utilise l'information recueillie au moyen de la présente DDR afin d'élaborer un document d'approvisionnement officiel, tel qu'une demande de propositions (DDP). Si cette possibilité se concrétise, il se peut que *Merx*, le service d'appel d'offres en ligne utilisé par le gouvernement du Canada pour obtenir des offres de l'industrie, soit le moyen utilisé pour annoncer les nouvelles activités d'approvisionnement. Pour des renseignements additionnels sur *Merx* – ce qu'est ce service, comment obtenir de l'information sur des projets de marché précis et comment soumissionner – veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.merx.com>. Toute DDP élaborée à la lumière des besoins de la CISR en matière de services d'interprétation serait disponible vers la fin de 2006.

Veuillez vous pencher sur les points suivants :

- Par quels autres moyens pourrions-nous entrer en contact avec des fournisseurs potentiels?
- Quelle devrait être la durée de la période de l'invitation à soumissionner?
- Dans quelle mesure connaissez-vous les processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral, particulièrement l'utilisation de *Merx* pour diffuser de l'information sur les projets de marché?
- Utilisez-vous votre messagerie électronique (courriel) ou vos comptes Internet de manière régulière?



2. LES COMPÉTENCES

LES EXIGENCES MINIMALES

Les interprètes sous contrat avec la CISR doivent :

- posséder une accréditation professionnelle (voir ci-dessous);
- obtenir une autorisation de sécurité et de fiabilité accordée par le gouvernement du Canada;
- être une citoyenne ou un citoyen du Canada (si vous détenez un statut de résident(e) permanent(e), vous pouvez aussi postuler).

Veillez vous pencher sur les points suivants :

- Est-ce que l'une de ces exigences devrait être renforcée ou modifiée? Si oui, quel pourrait être l'impact sur le nombre d'interprètes disponibles?
- Est-ce que la CISR devrait adopter d'autres normes en matière de scolarité (certificats nationaux ou provinciaux, ou d'études collégiales ou universitaires)?
- Est-ce que d'autres exigences devraient s'ajouter à celles-ci? Si oui, pourquoi?
- Pour chacun des points ci-dessus, veuillez expliquer de quelle manière vos suggestions seraient avantageuses pour la CISR en ce qui a trait aux coûts et à la qualité de l'interprétation.

L'EXAMEN D'ACCREDITATION

Les interprètes souhaitant offrir leurs services à la CISR doivent passer un examen d'accréditation. La fréquence à laquelle sont tenus ces examens varie selon la région, d'une fois par année à deux fois par semaine. Ces tests concernent chaque année de 40 à 60 langues. Bien que la CISR fasse passer les tests, les fournisseurs potentiels doivent en assumer les coûts. Pour obtenir l'accréditation, les interprètes doivent mériter une note moyenne de 70 pour cent sur les examens suivants :

- un examen d'anglais ou de français;



- un examen d'interprétation orale (dans la langue de l'interprète);
- un examen de traduction à vue.

Les interprètes qui réussissent ces examens mais qui ne sont pas au fait des activités de la CISR sont tenus d'assister à une séance d'orientation d'une durée approximative de trois heures (pour laquelle ils sont rémunérés). À la suite de la séance, il se peut qu'on demande aux interprètes d'observer une audience de la CISR. Il y aurait ensuite un examen (en cours d'élaboration) pour s'assurer que l'interprète connaît bien le processus des audiences de la CISR.

On ne prévoit pas que les interprètes déjà accrédités par la CISR soient tenus de reprendre le processus d'accréditation.

Veillez vous pencher sur les points suivants :

- Le processus d'accréditation devrait-il comporter d'autres éléments? Si oui, de quelle façon élaboreriez-vous et adopteriez-vous ces éléments?
- Quels seraient les avantages possibles pour la CISR?

3. L'ÉTABLISSEMENT DE L'HORAIRE DES INTERPRÈTES

La CISR aimerait recueillir vos observations sur la façon dont nous établissons l'horaire des services d'interprétation dans les salles d'audience de la CISR. Nous invitons les grands fournisseurs de services d'interprétation – ceux qui embauchent plusieurs interprètes de diverses langues – ainsi que les interprètes individuels à nous répondre. Présentement, nos pratiques en matière d'établissement des horaires sont les suivantes :

- La Section du rôle de chaque région met au rôle les cas selon la disponibilité des responsables de la CISR, des participants et des salles d'audience;
- Le calendrier est transmis à la Section des services d'interprétation, qui établit l'horaire des interprètes en fonction des langues requises et d'autres critères (une interprète féminine exigée, un dialecte ou un pays d'origine particulier, un même interprète pour la continuité, etc.);



- Bien que les cas soient en général mis au rôle jusqu'à un mois à l'avance, certaines audiences peuvent l'être seulement 48 heures à l'avance. Certains facteurs, tels que le manque de ponctualité, l'absentéisme, les questions linguistiques et les conflits d'intérêts peuvent nécessiter des changements au rôle le jour même d'une audience;
- La Section du rôle de la CISR communique directement avec chaque interprète lorsqu'elle fixe ou modifie l'horaire.

Veillez vous pencher sur les points suivants,

particulièrement si vous croyez être en mesure de fournir plusieurs interprètes pour combler les besoins linguistiques de la CISR :

- Comment affecteriez-vous les interprètes individuels en fonction de langues et d'audiences précises?
- Comment transmettriez-vous le calendrier à la CISR?
- Quel rôle, à votre avis, la CISR devrait-elle jouer par rapport à l'établissement de l'horaire?
- Si une audience est annulée à la dernière minute, comment et quand aviserait-on l'interprète?
- Si on constate que l'interprète que vous avez fourni ne convient pas aux besoins de l'audience, et que l'audience doit aller de l'avant, comment assureriez-vous qu'un remplaçant adéquat soit fourni? Quelles mesures faudrait-il prendre si vous n'êtes pas en mesure de fournir un interprète compétent?
- Quelles mesures prendriez-vous pour vous assurer que des interprètes compétents (en fonction de la langue, du dialecte, de la culture, du pays d'origine, etc.) soient disponibles en tout temps et affectés aux audiences appropriées?
- Quelles suggestions feriez-vous pour que l'établissement de l'horaire des interprètes s'effectue de manière rapide et efficace et qu'il réponde aux besoins de la CISR?



DES SOLUTIONS DE RECHANGE AUX SALLES D'AUDIENCE

Bien que les tribunaux de la CISR siègent généralement dans des salles d'audience, nous devons parfois avoir recours à des services d'interprétation par téléphone ou vidéoconférence. Dans de tels cas, il faut tout de même disposer d'un environnement sûr pour la prestation des services d'interprétation.

Veillez vous pencher sur les questions suivantes :

- Êtes-vous en mesure d'offrir un environnement sûr pour la prestation de tels services d'interprétation?
- Serait-il avantageux pour la CISR de recourir plus souvent aux services d'interprétation par téléphone ou vidéoconférence, sur le plan des coûts, de la mise au rôle et de la qualité des services d'interprétation?

4. LES ASPECTS FINANCIERS

LES TARIFS

Présentement, la CISR détermine le tarif de rémunération des services d'interprétation (le tarif courant est de 24 dollars de l'heure). En général, l'horaire prévoit que les interprètes travailleront une demi-journée ou une journée complète. Si une audience est ajournée ou se termine plus tôt que prévu, les interprètes sont rémunérés pour la période de travail prévue. Les interprètes sont payés après la prestation des services selon le contrat standard des interprètes de la CISR.; disponible au site web ci-dessous

http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/ausujet/transparence//contractsRFI_f.pdf.

Veillez vous pencher sur les points suivants :

- La CISR devrait-elle continuer à déterminer le tarif horaire des services d'interprétation ou les fournisseurs devraient-ils déterminer le tarif par voie concurrentielle?
- Le tarif actuel est-il suffisant? S'il ne l'est pas, pourquoi? Faudrait-il fixer les tarifs selon d'autres barèmes (p. ex., l'heure sans garantie minimum du taux fixe).



- Faudrait-il que des tarifs différents s'appliquent à différentes langues?
- Faudrait-il que les tarifs varient selon la région où on offre les services?
- Si, à la suite du processus concurrentiel, la CISR ne reçoit qu'une proposition pour une langue particulière, comment faudrait-il procéder pour déterminer le tarif approprié?
- À votre avis, y a-t-il d'autres suggestions que la CISR devrait examiner?

LE SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

Présentement, la CISR verse la rémunération directement aux interprètes individuels. Une fois qu'une audience est mise au rôle, on utilise une feuille de temps pour consigner les arrivées, les départs, les retards, les absences et tout changement potentiel. Cette information est soumise au coordonnateur régional à la fin de chaque semaine, pour approbation. Une fois que les feuilles de temps sont approuvées, elles sont acheminées à Ottawa pour le traitement des paiements. Les interprètes touchent leur rémunération dans un délai de 30 jours.

Veillez vous pencher sur les points suivants :

- Avez-vous des commentaires ou des suggestions à formuler sur le processus actuel
- Si vous êtes en mesure d'offrir un service qui compte plusieurs interprètes, quel système de facturation et de rémunération mettriez-vous en place pour saisir les données et minimiser les activités d'administration, de rapprochement et de paiement de la CISR
- Y a-t-il d'autres possibilités que nous devrions examiner?



DOCUMENTATION CONNEXE

ANNEXE A: INFORMATION STATISTIQUE

LES 10 LANGUES LES PLUS UTILISÉES PAR RÉGION,
LE NOMBRE D'INTERPRÈTES (#) ET LE COÛT (\$)
ANNEE FISCALE 2005-2006

Région d'Ottawa-Atlantique (Ottawa)		
Langue	#	\$
Espagnol	7	\$7708
Arabe	18	\$7254
Somalien	10	\$2984
Farsi	4	\$2493
Russe	7	\$1931
Français	6	\$1925
Kirundi	5	\$1678
Kinyarwanda	7	\$1470
Swahili	4	\$916
Polonais	4	\$748

Région Central (Toronto)		
Langue	#	\$
Espagnol	67	\$380449
Mandarin	38	\$133782
Russe	34	\$84221
Ourdou	23	\$78797
Punjabi	24	\$74611
Tamil	19	\$74242
Arabe	85	\$71139
Cantonais	26	\$63424
Albanais	14	\$44520
Farsi	20	\$42499

Région de l'Est (Montréal)		
Langue	#	\$
Espagnol	28	\$260886
Punjabi	26	\$92233
Arabe	33	\$57344
Tamil	17	\$51541
Créole	5	\$27399
Russe	13	\$23165
Bengali	8	\$19722
Farsi	8	\$19168
Hongrois	9	\$13709
Ourdou	16	\$12233

Région de l'Ouest (Vancouver)		
Langue	#	\$
Espagnol	37	\$92141
Punjabi	23	\$66611
Mandarin	27	\$40255
Farsi	11	\$17857
Cantonais	19	\$15703
Vietnamien	11	\$7247
Tamil	6	\$6221
Tagalog	9	\$5479
Hindi	18	\$5413
Arabe	12	\$4787



**Région de l'Ouest
(Calgary)**

Langue	#	\$
Espagnol	26	\$23308
Ourdou	17	\$12923
Punjabi	17	\$8916
Arabe	13	\$5435
Turc	7	\$5093
Français	8	\$2972
Somalien	9	\$2717
Albanais	3	\$2096
Amharic	6	\$1727
Tamil	4	\$1526

À noter :

1. L'information contenue dans ces tableaux représente le nombre d'interprètes qui ont fournis des services durant la période fiscale du 1er avril 2005 au 31 mars 2006. Cependant, certains de ces interprètes auront fourni des services dans plus d'une langue, donc il n'y a pas de total à la fin de cette colonne.
2. Le nombre d'interprètes qui correspond à chaque langue ne représente pas nécessairement le nombre total d'interprètes sous contrats à la CISR pour cette langue en particulier.
3. Certaines langues, tel que l'arabe, comprennent des dialectes (arabe classique, du Liban, de la Syrie, du Maghreb, etc.) qui ne sont pas représentés individuellement.



**RAPPORT SUR LE NOMBRE D'INTERPRÈTES
PAR LANGUE ET LE COÛT PAR RÉGION (TOUTES LES LANGUES)
ANNEE FISCALE 2005-2006**

Région de l'Est (Montréal)

Langue	# d'interprètes	\$
ESPAGNOL	28	260886
PUNJABI	26	92233
ARABE	33	57344
TAMIL	17	51541
CRÉOLE	5	27399
RUSSE	13	23165
BENGALI	8	19722
FARSI	8	19168
HONGROIS	9	13709
OURDOU	16	12233
ALBANAIS	6	11663
TURC	11	11141
MANDARIN	11	11104
KIRUNDI	5	9073
ROUMAIN	4	8921
LINGALA	5	6646
GUJARATI	6	6191
VIETNAMIEN	5	5716
KHMER	4	5496
CANTONNAIS	6	4827
PULAAR	4	4059
INDONÉSIEN	3	3418
KINYARWANDA	5	3308
CINGHALAIS	7	3295
BULGARE	5	3028
HASSANIYA	2	2976
EDO	3	2805
FRANÇAIS	8	2791
ARMÉNIEN	2	2652
SOUSOU, SUSU	6	2305
HÉBREUX	4	2270
YORUBA	3	2256
TAGALOG	7	2173
SWAHILI	6	2085
CORÉEN	2	2022
SOMALIEN	3	1936
AMHARIC	6	1806
PORTUGAIS	4	1667
SERBO-CROATE	3	1662
PASHTO	2	1508
CAMBODGIEN	4	1474
IGBO	2	1466
POLONAIS	5	1451



Région de l'Est (Montréal)

Langue	# d'interprètes	\$
TIBÉTAÏN	4	1392
HINDI	6	1385
WOLOF/OULOF	2	1315
MALINKE	5	1276
TWI	3	1260
LANGUE NON-RÉPERTORIÉE	6	1106
UKRAINIEN	2	987
ANGLAIS	3	952
MANDINGO	5	941
BERBÈRE	2	858
DARI	3	678
DIOULA	4	677
TCHÈQUE	2	594
NÉPALAIS	4	572
TIGRINYA	2	528
BAMBARA	2	523
GA	2	495
LAOTIEN	2	468
KINYARWANDA, RWANDA	3	462
EWE	1	429
GÉORGIEN	1	407
KIKUYU	2	385
SLOVAQUE	1	363
BENGALI SYLHETTI	2	341
ALLEMAND	2	330
KRIO	3	330
NDJAMENA	2	330
KURDE	3	308
TSHILUBA	1	288
TELUGU	2	282
GREC	2	220
MACÉDONIEN	1	209
BILEN	2	198
MAURE	1	198
OUIGHOUR	1	198
SANGO	1	198
QUECHUA	1	176
ITALIEN	2	165
SANTI	1	165
BOSNIAQUE	1	138
SERBE	1	138
FULANI	1	132
HAUSA	1	132
JAPONAIS	1	132
MAGHRÉBIN	1	132
PASHTO, OUEST	1	132



Région de l'Est (Montréal)

Langue	# d'interprètes	\$
OUZBEK	1	132
PEULE	2	127
ISHEN	1	88
BISSA	1	83
CHAO-CHUU	1	72
LITHUANIEN	1	72
MALAYALAM	1	72
AZÉRI	1	66
CROATE	1	66
ENPING	1	66
FUJIAN	1	66
GUYROTI	1	66
KABYLE	1	66
KIKONGO, KONGO	1	66
PAHARI	1	66
PIDGIN ANGLAIS	1	66
SONINKE	1	66
THAI	1	66

Total : \$736,888.00



Région d'Ottawa-Atlantique (Ottawa)

Langue	# d'interprètes	\$
ESPAGNOL	7	7708
ARABE	18	7254
SOMALIEN	10	2984
FARSI	4	2493
RUSSIAN	7	1931
FRANÇAIS	6	1925
KIRUNDI	5	1678
KINYARWANDA	7	1470
SWAHILI	4	916
POLONAIS	4	748
TAMIL	3	627
MANDARIN	4	595
AMHARIC	4	583
TURC	2	539
CRÉOLE	4	495
ROUMAIN	3	396
LINGALA	4	366
CINGHALAIS	1	352
ALBANAIS	3	297
BENGALI	2	292
OURDOU	2	253
PORTUGAIS	2	226
DARI	1	198
PUNJABI	2	198
OUZBEK	1	182
YORUBA	2	154
HONGROIS	1	149
KHMER	1	149
SERBO-CROATE	1	144
PASHTO	2	132
PERSE	1	132
BULGARE	1	94
TSHILUBA	1	94
CANTONNAIS	1	88
HINDI	1	77
SANGO	1	77
TWI	1	77
BOSNIAQUE	1	72
OROMO, QOTU	1	72
BILEN	1	66
CAMBODGIEN	1	66
ALLEMAND	1	66
NÉPALAIS	1	66
UKRAINIEN	1	66

Total : \$ 36,547.00



Région Central (Toronto)

Langue	# d'interprètes	\$
ESPAGNOL	67	380449
MANDARIN	38	133782
RUSSE	34	84221
OURDOU	23	78797
PUNJABI	24	74611
TAMIL	19	74242
ARABE	85	71139
CANTONNAIS	26	63424
ALBANAIS	14	44520
FARSI	20	42499
PORTUGAIS	18	38350
VIETNAMIEN	13	35620
BENGALI	9	33036
AMHARIC	13	30888
HONGROIS	10	29319
GUJARATI	7	28390
CORÉEN	12	22425
SOMALIEN	7	21644
TURC	10	19744
UKRAINIEN	13	17942
TIGRINYA	7	15984
INDONÉSIEN	10	15912
TAGALOG	9	14690
POLONAIS	13	14609
ROUMAIN	9	13456
FRANÇAIS	25	12507
DARI	12	12466
HINDI	20	10306
SERBO-CROATE	7	9708
TWI	11	9142
TIBÉTAÏN	4	8957
YORUBA	4	8138
BULGARE	6	6367
SWAHILI	10	5462
BENGALI SYLHETTI	3	5112
NEPALAIS	8	4278
CINGHALAIS	5	4183
EDO	3	4147
KURDE	7	4119
CAMBODGIEN	4	3681
GÉORGIEN	5	3367
BAJUNI	3	3170
FUZHOU	6	3129
HÉBREUX	2	2833



Région Central (Toronto)

Langue	# d'interprètes	\$
SLOVAQUE	5	2503
PASHTO	7	2359
LINGALA	5	2323
IGBO	4	2280
CROATE	5	2227
KIRUNDI	3	2211
BOSNIAQUE	4	2208
ARMÉNIEN	4	2085
KINYARWANDA	7	2080
ASSYRIEN	2	2052
MACÉDONIEN	4	1892
ALLEMAND	5	1821
GREC	3	1744
LITHUANIEN	2	1728
TCHÈQUE	5	1722
KRIO	3	1595
THAI	4	1440
BIRMANAIS	2	1439
LAOTIEN	3	1331
ITALIEN	5	1303
FULANI	4	1227
KURMANJI	3	1221
CRÉOLE	5	1213
MONGOLIEN	2	1166
MALAYALAM	2	1151
AZERI	4	1056
KISWAHILI	6	1010
CHALDÉEN	2	1004
TELUGU	1	998
DANOIS	2	858
MANDINGO	4	858
AUTRES LANGUES AFRICAINES	5	831
TOISHAN	1	773
HOLLANDAIS	1	754
LUGANDA, GANDA	2	741
SLOVAQUE	3	699
AUTRES DIALECTES CHINOIS	3	693
JAPONAIS	2	686
JAMAICAIN	1	603
OUZBEK	2	578
OROMO	4	567
PIDGIN, ANGLAIS	5	534
SHANGHAI	4	534
KINARAYA	2	520
HAUSA	1	473
PUSHTA, PUSHTO	3	446



Région Central (Toronto)

Langue	# d'interprètes	\$
MOLDAVE	2	426
EWE	1	404
KHMER	2	398
OUIGHOUR	2	396
SONINKE	1	347
GESTUEL AMÉRICAIN	1	336
SHONA	1	314
PULAAR	2	308
KIKUYU	2	292
KUTCHI	3	292
GUYANAIS	2	286
FANTI	4	270
ISHEN	2	264
ROMANI, VLACH,	1	264
FUQING	3	248
NDEBELE, ZIMBABWE	1	242
LANGUE NON-RÉPERTORIÉE	1	242
GA	2	238
ASHANTI	1	220
HAKKA	1	220
ILOCANO	2	220
MARATHI	2	160
SORANI	2	160
AFRIKAANS	1	154
AZERBAIJANI, SUD	1	154
BASSA	1	154
FULA	2	154
MAYMAY, SOMALIE	1	154
MENDE	1	149
WOLOF/OULOF	1	149
YÉMENITE	2	149
GESTUEL TCHAD	1	143
SOUSOU, SUSU	2	138
URHOBO	1	138
AUTRES LANGUES DU MOYEN-ORIENT	1	132
KIKONGO, KONGO	1	94
OTHER LANGUES D'ASIE	1	94
DIOULA	1	88
ESTONIEN	1	88
FUJIAN	1	88
ILONGO	1	88
MALAIS	1	88
NOBIIN	1	88
QUECHUA	2	88
YINPING	1	88
ZAZA, KIRMANJKI	1	88



Région Central (Toronto)

Langue	# d'interprètes	\$
PEULE	1	83
BRAVA	1	72
NUER	1	72
AZERBAIJANI, NORD	1	66
BERBÈRE	1	66
DARI/FARSI, EST	1	66
ANGLAIS	1	66
GITAN	1	66
HARARI	1	66
HINDKO	2	66
LUO	1	66
SANTI	1	66
TSHILUBA	1	66
Total :		\$1,590,556.00



Région de l'Ouest (Vancouver)

Langue	# d'interprètes	\$
ESPAGNOL	37	92141
PUNJABI	23	66611
MANDARIN	27	40255
FARSI	11	17857
CANTONAIS	19	15703
VIETNAMIEN	11	7247
TAMIL	6	6221
TAGALOG	9	5479
HINDI	18	5413
ARABE	12	4787
OURDOU	15	4492
RUSSE	10	4329
ALBANAIS	5	1900
GUJARATI	4	1623
AMHARIC	6	1579
ROUMAIN	4	1559
FUZHOU	4	1488
TWI	5	1403
HONGROIS	3	1359
POLONAIS	6	1144
CAMBODGIEN	5	1073
TOISHAN	2	1016
BIRMANAIS	2	963
TURC	5	936
BENGALI	3	880
CORÉEN	5	831
SOMALIEN	1	792
CINGHALAIS	3	710
PORTUGAIS	3	649
SWAHILI	4	644
TIGRINYA	4	611
FRANÇAIS	5	534
JAPONAIS	1	479
ILOCANO	2	473
ALLEMAND	3	468
ILONGO	3	424
KHMER	2	396
KURDE	2	396
THAI	2	396
INDONÉSIEN	2	345
DARI	2	341
SERBO-CROATE	3	275
YORUBA	1	275
LINGALA	1	253
AUTRES DIALECTES CHINOIS	2	193



Région de l'Ouest (Vancouver)		
Langue	# d'interprètes	\$
CEBUANO	2	154
MONGOLIEN	1	154
KINYARWANDA	1	144
PASHTO	1	138
BULGARE	1	132
GREC	1	132
SLOVAQUE	1	132
FIJI	1	105
CRÉOLE	2	99
HINDKO	1	94
KINARAYA	1	88
LAOTIEN	1	88
SHANGHAI	1	88
UKRAINIEN	1	88
SINDHI	1	72
MIN DONG	1	66
TCHÈQUE	1	66
FUJIAN	1	66
HAKKA	1	66
MACÉDONIEN	1	66
NUER	1	66
AUTRES LANGUES AFRICAINES	1	66
TELUGU	1	66
VISAYAN	1	66
Total :		\$299,245.00



Région de l'Ouest (Calgary)

Langue	# d'interprètes	\$
ESPAGNOL	26	23308
OURDOU	17	12923
PUNJABI	17	8916
ARABE	13	5435
TURC	7	5093
FRANÇAIS	8	2972
SOMALIEN	9	2717
ALBANAIS	3	2096
AMHARIC	6	1727
TAMIL	4	1526
RUSSE	9	1478
MANDARIN	11	1405
CINGHALAIS	7	975
CANTONNAIS	6	875
SERBO-CROATE	5	816
CORÉEN	4	809
FARSI	3	716
NÉPALAIS	2	638
THAI	4	638
TIGRINYA	3	638
EDO	2	528
PORTUGAIS	2	479
PAHARI	2	413
VIETNAMIEN	3	409
TWI	2	407
DARI	2	352
BENGALI	2	347
BULGARE	3	301
ROUMAIN	2	286
SWAHILI	2	272
IGBO	1	215
PUSHTA, PUSHTO	2	215
PASHTO	2	198
KURDE	1	176
PULAAR	1	176
CRÉOLE	2	154
POLONAIS	1	154
SOUSOU, SUSU	1	154
LINGALA	1	143
BOSNIAQUE	1	132
ALLEMAND	1	132
MONGOLIEN	1	99
HONGROIS	1	88
KINARAYA	1	88
LUGANDA, GANDA	1	88



Région de l'Ouest (Calgary)

Langue	# d'interprètes	\$
MALAIS	1	88
OROMO, QOTU	1	88
IBIBIO	1	83
KISWAHILI	1	83
KURMANJI	1	83
BIRMANAIS	1	72
UKRAINIEN	1	72
BAJUNI	1	66
GREC	1	66
HINDI	1	66
TAGALOG	1	66
OUZBEK	1	66
KUTCHI	1	22

Total : \$82,628.00